



Le Conseil supérieur de la Justice est composé de 44 membres, magistrats et non-magistrats. Le Conseil supérieur de la Justice doit aider la justice belge à mieux fonctionner en sélectionnant et en présentant des magistrats en vue d'une nomination, et en exerçant un contrôle externe sur son fonctionnement, notamment via des audits, en traitant les plaintes et en rendant des avis.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 19 mars 2019

La déontologie des magistrats aura bientôt une assise légale

Le Conseil supérieur de la Justice (ci-après CSJ) a été créé en 2000 avec pour objectifs principaux d'améliorer le fonctionnement de la Justice et de permettre au citoyen de retrouver une confiance en elle.

Conscient du rôle important de la déontologie à cet égard, le CSJ a, en 2012, en collaboration avec le Conseil consultatif de la Magistrature, édité un [Guide pour les magistrats](#).

Ce Guide constitue un recueil qui ne peut être confondu avec un code de discipline. Son ambition est de guider le magistrat d'une manière positive lorsqu'il se trouve dans telle ou telle situation, en lui rappelant les valeurs essentielles et les qualités dont la combinaison est nécessaire à l'exercice de la profession de magistrat.

Sous l'impulsion du **GRECO** (Groupe des Etats contre la Corruption), organe du Conseil de l'Europe, dont le but est de permettre aux Etats membres de mieux lutter contre la corruption, et du CSJ, la Chambre vient, dans une loi du 14 mars 2019, d'offrir à ce Guide et aux principes déontologiques qu'il énumère un **ancrage légal**.

Pour la première fois, il est aussi clairement précisé que doivent s'y soumettre **toutes les catégories de magistrat**, en ce compris les suppléants et les non-professionnels. Une **formation en déontologie** leur sera à l'avenir imposée.

Annuellement, chaque entité judiciaire devra mentionner dans son rapport de fonctionnement les **initiatives** qu'elle a prises en vue de faire respecter les principes.

Magali Clavie, présidente de la Commission d'avis et d'enquête réunie du CSJ : « *Cette loi ouvre des perspectives quant à la promotion et l'uniformisation de la déontologie. Je suis convaincue qu'elle peut aussi favoriser l'ouverture, la réflexion et l'inventivité, qu'elle peut susciter des échanges entre magistrats mais aussi entre magistrats et citoyens. Je veux y voir une chance pour les uns et les autres de mieux se comprendre* ».

Pour plus d'info

Magali Clavie
magali.clavie@csj.be